

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
de la POLICE NATIONALEDIRECTION CENTRALE
de la POLICE JUDICIAIRE

SOUS-DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE ET LA DELINQUANCE FINANCIERE

Division Nationale des Investigations Financières

CONVOCATION

Pour les nécessités d'une enquête judiciaire exécutée en vertu des commissions rogatoires n°2086/04/17 délivrées le 6 mars 2006, 17 mai 2006, le 2 juin 2006, le 15 septembre 2006 et le 26 octobre 2006, conjointement par monsieur Jean-Marie D'HUY et monsieur Henri PONS, Vice-Présidents chargés de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte contre X.... devenue contre Jean-Louis GERGORIN, Imad LAHOUD, Florian BOURGES et Denis ROBERT, des chefs de dénonciation calomnieuse, faux et usage, vol et recel, abus de confiance,

Vu l'article 153 du Code de Procédure Pénale,

Christian MIRABEL, Commissaire de Police, Philippe GUILLONNEAU, Commandant de Police, en fonction à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Sous-Direction de la lutte contre le crime organisé et la délinquance financière (tél : 01.40.97.84.13).

Fax : 01.40.97.88.79

mandons Monsieur Jean GALLIDOUANI
65 Boulevard de la Croisette 06400 CANNES

de bien vouloir se rendre à notre service :

103, rue des Trois Fontaines, 92000 NANTERRE.

(En RER : ligne A – Direction SAINT GERMAIN EN LAYE, CERGY, POISSY descendre à la Station Nanterre PREFECTURE).

(En voiture : Boulevard Circulaire de la DEFENSE, sortie Direction NANTERRE, puis NANTERRE PARC.).

MERCREDI 31 janvier 2007 à 10 H 00

Prière de confirmer téléphoniquement votre présence à ce rendez-vous

Les Officiers de Police Judiciaire



NOTE IMPORTANTE : Le témoin est informé que, faute par lui de déférer à cette convocation, et à moins qu'il ne justifie d'un empêchement légitime, avis en sera donné au magistrat mandant qui pourra le contraindre à comparaître par la force publique et prendre contre lui les mesures d'urgence prévues par la loi.